

COMPTE RENDU

Le vendredi 6 mai 2022 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. MAZURE Jean-Michel, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne

Absents ayant donné procuration : Mme TEMPLON Patricia, M. ORRIERE Franck

Absentes excusées : Mme LION Annick, Mme COLLERAIS Emilie

Secrétaire de séance : M. PILET Anthony

2022.05.01 – Agents, achat de cadeaux départ à la retraite

M. le Maire expose :

Dans le cadre du départ à la retraite de trois agents municipaux en 2020 et 2021, la collectivité propose de leur témoigner sa reconnaissance pour leurs années de service en leur offrant des chèques cadeaux « Club Co » d'une valeur de 100 € chacun à valoir dans les commerces du pays de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'achat de chèques cadeaux « Club Co » d'une valeur de 100 € chacun pour les 3 agents ayant pris leur retraite en 2020 et 2021, soit un montant total de 300 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.05.02 – Les Hameaux du Courtil, tranche 1 lot 2, avenant n° 3 travaux supplémentaires

M. le Maire expose :

Vu le marché des Hameaux du Courtil Lot 2 d'un montant initial de 115 796,50 € HT soit 138 955,80 € TTC, passé selon la procédure d'appel d'offres en procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2106-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les articles 139 et 140 applicables à la date de signature du marché :

- Article 139 :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :
...

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;... »

- Article 140 :

« I. - Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. » ;

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 8 638 € HT soit 10 365,50 € TTC et l'avenant n°2 d'un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC ;

Considérant l'avenant n°3 d'un montant de 12 605,20 € HT soit 15 126,24 € TTC nécessaire pour des travaux supplémentaires non prévus au marché initial résultant de la décision de scinder le lot n°8 en 8a et 8b ;

Considérant la commission d'appel d'offres réunie ce jour et son acceptation de l'avenant n° 3 de l'entreprise PIGEON ;

Considérant que le montant du marché du lotissement « Les Hameaux du Courtil – tranche 1 » Lot 2 sera porté à la somme de 138 359,70 € HT, soit 166 031,64 € TTC .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'avenant n° 3 de l'entreprise PIGEON pour un montant de 12 605,20 € HT, soit 15 126,24 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.05.03 – Attribution subvention OLYMPIC MONTREUIL LANDAVRAN

Le Maire propose de voter la subvention pour l'OLYMPIC MONTREUIL LANDAVRAN.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande reçue le 13 mars 2022 propose d'attribuer la subvention suivante :

OLYMPIC MONTREUIL LANDAVRAN 3 000 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de cette subvention qui est inscrite à l'article 65741 du budget communal.

2022.05.04 – DM N° 1 - Commune

Au vote du Budget Primitif 2022, en investissement, les Restes à Réaliser de l'opération 30 ont été diminués de 7 200 €.

OPERATION		DEPENSES		
N°	Libellé	Article budgétaire	Budget 2022	
			RAR 2021	BP voté
30	ACQUISITIONS DE TERRAIN	2111 - Acquisitions terrain	7 200,00 €	-7 200,00 €

Cependant, le 24 janvier 2022, un mandat a été émis sous l'opération 30 pour l'acquisition de terrain aux Consorts Blin d'un montant de 6 040 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de notaire d'un montant de 785 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin régulariser cette situation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 119 - compte 2031 : - 6 825 €

Opération 30 - compte 2111 : + 6 825 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ADOPTER la décision modificative n°1 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Le Maire,

Louis Ménager

